

COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

**ARRETE N° 021/2024 prescrivant le
déneigement sur la commune**

Le Maire de Moussy le Vieux ;

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,
Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

ARTICLE 4

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- À la Gendarmerie de Dammarin en Goële

Fait à Moussy le Vieux, Le 09/02/2024

*Le Maire,
Certifie exécutoire le présent arrêté*



Le Maire,
Armand JACQUEMIN,

